

COLLEGE JEAN JAURES

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre

Collège Jean Jaurès
Quartier la Marinière
13860 Peyrolles-en-Provence
SIRET : 191317239 00017

Représenté par : Fabienne AUBRY-BERNARD, en sa qualité de Principale du Collège Jean Jaurès
Quartier La Marinière 13860 PEYROLLES EN PROVENCE

Et

Dénomination ou raison sociale : Bibliothèque du Grand Pré
Adresse : 13 boulevard du Réal
13490 JOUQUES
Téléphone : 06 66 54 36 98
SIRET : 21130048800015

Représenté(e) par : Monsieur Éric Garcin, maire de la commune

Article 1 - Objet

Nom du projet : Dispositif de persévérance scolaire

La présente convention a pour objet :

L'organisation de la coopération entre le Collège Jean Jaurès et la Bibliothèque municipale du Grand Pré pour favoriser l'inclusion d'élèves en situation de décrochage scolaire au sein de l'atelier de lecture bi mensuel à destination d'adultes handicapés.

Les objectifs principaux sont :

Découvrir la bibliothèque et ses diverses activités de promotion de la lecture, découvrir un public particulier : celui de l'EPD Philibert du Puy Ste Reparade. Choisir des histoires, en préparer la lecture et les lire à ce public.

Article 2 - Référent au collège Jean Jaurès

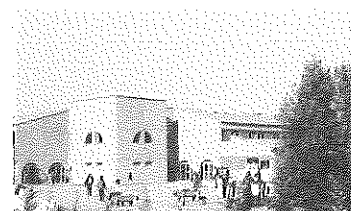
La personne suivante est désignée responsable de l'activité éducative, artistique ou culturelle :
RAFFARD CAROLE CPE, BOURGEOIS Laurence Professeure référente persévérance scolaire

Article 3 - Intervenants

Madame Amélie Borelly-Renaudin et ses collaboratrices à la bibliothèque

Article 4 – Modalités d'organisation de l'activité

Les modalités suivantes d'intervention sont prévues :



COLLEGE JEAN JAURES

Accueil de deux ou trois élèves du dispositif avec Mme Bourgeois à partir d'octobre 2025 pour la découverte de la bibliothèque en vue de la participation à l'atelier. Les élèves participeront à l'atelier régulièrement les jeudis après midi où la bibliothèque accueille le public de l'EPD Philibert, selon le calendrier défini en concertation avec l'ensemble des parties.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire
A compter de la signature des deux parties.

Article 6 - Responsabilités

Les activités étant organisées sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant.

Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur de la bibliothèque (cf. en annexe).

Article 7 - Tarif

La présente convention est établie sans contrepartie financière.

Article 8 - Application

La présente convention ne pourra être signée qu'après validation par le conseil d'administration du collège et le conseil municipal de la commune.

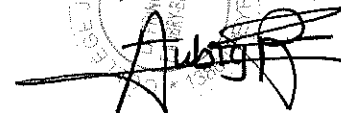
Aucune action ne pourra débuter avant la signature de la présente convention.

Fait à Peyrolles en Provence, le ...25/09/2025... en 2 exemplaires

Le maire pour la commune de Jouques,

Éric GARCIN

La Principale du collège,



Fabienne AUBRY-BERNARD